

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-258

**OBJET :** Arrêté temporaire de fermeture exceptionnelle du cimetière de la commune déléguée d'Aunay-sur-Odon - travaux de végétalisation prolongation jusqu'au vendredi 15 décembre 2023

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** l'arrêté MA-ART-2021-107 portant règlement des cimetières de la commune Les Monts d'Aunay ;

**Considérant** que la végétalisation du cimetière permet de :

- Mettre en valeur certaines parties du cimetière,
- Faciliter l'infiltration de l'eau de pluie et ainsi limiter les problèmes liés à l'érosion des sols,
- Diminuer la sensation de chaleur liée à la réverbération du soleil sur le minéral,
- Contribuer à un aménagement favorable à la biodiversité,
- Aménager les lieux pour favoriser le recueillement et la sérénité.

**Considérant** que les travaux de végétalisation réalisés entre le 21 et le 30 décembre 2023, qui consistaient à un désherbage manuel approfondi, à l'enlèvement d'une partie des graviers, à la pose de tapis de sédum et à la plantation par hydromulching (solution liquide de gazon à pulvériser) pour enherber la totalité des allées et des terrains non revêtus, **interdisent le piétinement dans les endroits semés.**

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le cimetière de la commune déléguée d'Aunay-sur-Odon sera exceptionnellement fermé pendant la période **du vendredi 1er au vendredi 15 décembre 2023 en raison de travaux de végétalisation, à l'exception des circulations goudronnées.**

**Article 2 :** En dehors des circulations goudronnées, la marche est interdite.



**Surface = l'intégralité du cimetière, hors circulations goudronnées**

**Article 3 :** L'accès au cimetière communal d'Aunay/Odon sera interdit à tout public à partir du 30 novembre et pendant 15 jours.

**Article 4 :** Cette interdiction pourra être levée en cas de nouvelle inhumation dans le cimetière pendant la période requise.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les services de la gendarmerie et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
  - Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publication par voie d'affichage sur les panneaux de l'Hôtel de ville et du cimetière.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 30 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

rls



*[Handwritten signature in blue ink]*